

# Règlement de la garderie municipale

**Les parents utilisant le service de garderie municipale doivent respecter les prescriptions du présent règlement.**

## **1. RÈGLES GÉNÉRALES**

Par délibération en date du 8 septembre 2005, le Conseil Municipal de La Fresnais a décidé de créer une garderie municipale.

La garderie municipale est située dans l'enceinte de l'Ecole Publique (Impasse du Pont aux Prêtres).

La garderie est destinée à prendre en charge, hors temps scolaire, les enfants scolarisés dans les Ecoles Publiques, maternelle et primaire, de la Commune.

La garderie municipale a pour unique vocation d'assurer la surveillance des enfants. Le personnel de la garderie n'est donc pas tenu d'organiser quelque activité.

La garderie est ouverte les jours scolaires de **7 h 30 à 08 h 45 et de 16 h 30 à 19 h 00.**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés à la porte de la garderie.

Les factures sont mensuelles et envoyées aux familles en début de mois suivant.

Tout enfant qui se trouve dans la cour d'Ecole en dehors du temps scolaire, sera automatiquement considéré comme inscrit à la garderie et une facture sera adressée aux parents.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

- ❑ Les enfants doivent être inscrits aux Ecoles publiques, maternelle et primaire, de la Commune.
- ❑ En cas de sur-effectif, les enfants prioritaires sont ceux dont les parents ont un emploi comportant des horaires ne correspondant pas aux heures d'accueil des écoles.

## **3. FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE**

### ***a) Obligation de respect des horaires de la garderie***

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits qui correspondent aux périodes de fonctionnement de la garderie.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

En aucun cas la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

Le non-respect répété des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie entraînera les sanctions suivantes :

- ❑ Envoi d'un **avertissement**, adressé par la Mairie au représentant légal,
- ❑ Au terme de 2 avertissements : **exclusion temporaire** de l'enfant de la garderie,
- ❑ En cas de réitération : **exclusion définitive** de l'enfant.
- ❑ Des pénalités pour dépassement des horaires (fermeture le soir après 19 h 00)

#### ***b) Inscription à la garderie du soir***

Pour des raisons d'organisation (notamment pour le goûter), les enfants devront être inscrits à la garderie du soir en remettant un ticket de garderie dès le matin :

- soit à la garderie,
- soit dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, installée près de l'entrée principale de l'école publique.

#### ***c) Goûter***

Un goûter collectif **est offert** par la municipalité aux enfants inscrits à la garderie du soir.

Pour des raisons d'organisation du service, le goûter est servi pendant la 1<sup>ère</sup> demi- heure de garderie soit jusque 17h00.

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, les parents seront tenus de lui fournir son propre goûter.

#### ***d) Retrait des enfants en fin de garderie***

Les enfants ne pourront être retirés de la garderie que par leurs représentants légaux ou la ou les personne(s) accréditée(s).

Le personnel de la garderie est en droit de demander une pièce d'identité aux personnes venant récupérer l'enfant.

#### ***e) Modalités de pointage du temps de présence des enfants***

Le temps de présence des enfants à la garderie sera décompté par quart d'heure et tout ¼ d'heure commencé est dû.

#### ***f) En cas d'accident ou de problème médical***

Le personnel de la garderie dispose d'une **pharmacie** pour soigner les "petits bobos".

Cependant, en cas **d'accident ou de problème médical grave**, le personnel de la garderie devra :

Faire immédiatement appel à un médecin, aux pompiers, conformément à l'autorisation donnée par le représentant légal,  
Informers les parents, le plus rapidement possible ou toute autre personne désignée par les parents (grands-parents,...),  
Signaler l'accident à la Mairie.

**g) Quelques règles de sécurité :**

- ❑ Il est interdit d'apporter des médicaments au sein de la garderie : le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer un médicament aux enfants, avec ou sans ordonnance.
- ❑ Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.
- ❑ Le soir, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie.
- ❑ Il est interdit aux enfants de grimper sur la clôture de l'Ecole.
- ❑ Il est interdit aux enfants de jouer dans les toilettes.
- ❑ Les enfants doivent respect et politesse au personnel de la garderie.

En cas de manquement à ces règles, un **avertissement** sera transmis aux parents de l'enfant.

---

***Un exemplaire du présent règlement est affiché à l'entrée de la garderie.***

***Le personnel de la garderie et la Secrétaire Générale de la Mairie sont chargées de l'application du présent règlement.***

***Pour joindre la garderie : 06.29.39.06.98***